



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations
pour le Traitement
Intercommunal des Déchets
C.S. 1.15
Durées d'amortissement des biens
renouvelables**

**Réunion du Comité Syndical
du mercredi 08 décembre 2004**

RAPPORT

**Présenté par M. Emile GEHANT
Président**

Conformément à l'instruction comptable M14, les communes ou groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à 3500 habitants sont tenus de pratiquer l'amortissement de leurs biens renouvelables.

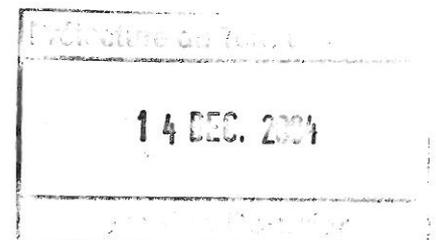
Par délibération du 13 février 1998, le SERTRID a adopté les durées d'amortissement pour les biens à acquérir, à réaliser ou à faire réaliser.

Il apparaît que certaines durées doivent être augmentées, pour correspondre au mieux à la réalité, et en particulier à la durée des emprunts contractés pour la réalisation de l'UIOM et des quais de transfert.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier comme suit les durées d'amortissement des biens du SERTRID.

- Bâtiments et gros équipements : 35 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- Véhicules lourds, équipement d'atelier et de garage : 15 ans
- Mobilier de bureau : 15 ans
- Véhicules utilitaires : 8 ans
- Véhicules légers : 7 ans
- Matériel audiovisuel et de transmission, matériel informatique, de duplication et autres petits matériels : 5 ans
- Appareil de laboratoire, outillage : 10 ans
- Bennes de transport des déchets et passerelles : 10 ans

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘



Il vous est demandé :

↳ d'APPROUVER les termes de ce rapport

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de ce rapport

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

